

Le contrat à durée indéterminée (CDI)

- **Définition.**

Un CDI est la forme normale du contrat de travail passé entre deux personnes : l'employeur et le salarié, sans limitation de durée.

- **Le régime juridique du CDI.**

Formalisme du CDI :

- écrit non obligatoire sauf dans l'un des cas suivant :
 - si le CDI est à temps partiel,
 - en cas de signature d'un CDI intermittent, d'un contrat unique d'insertion (CUI) ou d'un contrat de professionnalisation à durée indéterminée,
 - ou si la convention collective applicable l'exige.
- en l'absence d'un écrit, l'employeur doit remettre au salarié embauché une copie de la déclaration préalable à l'embauche,
- rédaction du contrat en français, ainsi que dans la langue du salarié si ce dernier est étranger et le demande,
- le contenu des clauses du contrat est libre (sauf mentions légales ou conventionnelles obligatoires) à condition de :
 - ne pas porter atteinte aux droits et aux libertés fondamentales de la personne ni au respect de sa vie privée,
 - ne pas déroger au principe d'égalité femmes-hommes,
 - ne pas contrevenir dans un sens défavorable au salarié, à des dispositions d'ordre légal, réglementaire ou conventionnel,
- les clauses contraires à l'ordre public sont interdites : clause de célibat, rémunération inférieure au Smic, etc.

Période d'essai : elle n'est pas obligatoire. Toutefois, la période d'essai ne se présume pas. Le contrat doit donc expressément stipuler son existence ainsi que la possibilité de son renouvellement.

- **La suspension du CDI.**

Le contrat peut être suspendu dans les cas suivants :

- soit du fait du salarié : maladie, maternité, adoption, accident, congé pour convenances personnelles, grève,
- soit du fait de l'employeur : mise à pied pour raisons disciplinaires ou économiques, chômage partiel, cas de force majeure.

Les conséquences de la suspension varient en fonction du motif de la suspension.

- **La rupture du CDI.**

Le CDI se caractérise par l'absence de terme défini. Il ne peut donc prendre fin que :

- par la volonté d'une des parties : démission, licenciement, mise à la retraite, départ volontaire à la retraite, résiliation judiciaire, prise d'acte de la rupture,
- par accord entre les parties : rupture conventionnelle,
- en cas de force majeure : événement extérieur irrésistible ayant pour effet de rendre impossible la poursuite dudit contrat.